

N° 2024-039

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par Madame Corinne CHMIELEWSKI résidant au 18 rue Grande Campagne à Templeuve-en-Pévèle (59242), en ce qui concerne le stationnement d'un camion de 12^{m³}, le 17 février 2024 à partir de 9h00 jusqu'au 18 février 2024 à 20h00, ainsi qu'un camion de 20^{m³} le 24 février 2024 de 9h30 à 18h00, devant le 18 rue Grande Campagne à Templeuve-en-Pévèle.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de stationner et de charger le mobilier.

ARRÊTE

Article 1 : Madame CHMIELEWSKI est autorisée à stationner un camion, de 12^{m³}, le 17 février 2024 à partir de 9h00 jusqu'au 18 février 2024 à 20h00, ainsi qu'un camion de 20^{m³} le 24 février 2024 de 9h30 à 18h00, devant le 18 rue Grande Campagne à Templeuve-en-Pévèle.

Article 2 : Le stationnement sera interdit devant le 18 rue Grande Campagne à Templeuve-en-Pévèle. Le 17 février 2024 à partir de 9h00 jusqu'au 18 février 2024 à 20h00 ainsi que le 24 février de 9h30 à 18h00.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 8 février 2024
Le Maire
Luc MONNET

